



COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Première section

Séance du 20 juin 2019



La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'ordre du jour épuisé, elle se clôt à 15h35.

La séance est consacrée à l'examen des propositions de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables des communes de Saint-Vallier (Drôme) et de Brignoles (Var). Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Angoulême (Charente) sera ensuite présenté.

Membres présents votants :

Monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Monsieur Godefroy Lissandre, représentant le directeur général des patrimoines ;

Monsieur Emmanuel Étienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés ;

Monsieur Vincent Lacaille représentant la directrice adjointe au directeur général des patrimoines en charge de l'architecture ;

Madame Karine Gisquet, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;

Monsieur Olivier Compagnet, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;

Madame Catherine Chadelat, conseillère d'État ;

Monsieur Christian Douale, directeur du pôle patrimoine de la DRAC des Hauts-de-France ;

Madame Emmanuelle Didier, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Rhône ;

Madame Claire Lapeyronie, maire de Pont-Saint-Esprit ;

Monsieur Gérard Duclos, maire de Lectoure ;

Monsieur Alain de la Bretesche, fédération Patrimoine-Environnement ;

Monsieur Denis Grandjean, association des biens français du Patrimoine mondial ;

Madame Sibylle Madelain-Beau, association Sites et monuments ;

Monsieur Martin Malvy, association Sites et cités remarquables de France ;

Monsieur Laurent Mazurier, association Petites cités de caractère de France ;

Monsieur Gilles-Henri Bailly, architecte – urbaniste ;
Madame Élisabeth Blanc, architecte – urbaniste ;
Madame Anne Vourc’h, conseillère pour le réseau des grands sites de France

Mandats :

Madame Camille Gérôme-André, architecte du patrimoine a donné mandat à monsieur Denis Grandjean ;
Monsieur Claude Quillivic, chef du service du patrimoine et de l’inventaire à la région Centre-Val-de-Loire a donné mandat à madame Anne Vourc’h ;

Membres absents :

Monsieur Philippe Cieren, chef de l’inspection des patrimoines ;
Monsieur Jean-Christophe Simon, inspecteur des patrimoines ;
Monsieur Raphaël Gérard, député de la Charente-Maritime ;
Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, première adjointe au maire de La Rochelle ;

Membres présents non votants :

Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, conseiller architecture DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
Madame Mary Bourgade, adjointe au maire de Nîmes ;
Madame Chloé Campo de Montauzon, association des biens français du Patrimoine mondial ;
Monsieur Julien Lacaze, association Sites et monuments ;
Madame Marylise Ortiz, association Sites et cités remarquables de France.

Secrétariat de la première section de la CNPA :

Madame Hadija Diaf, cheffe du bureau de la protection et de la gestion des espaces ;
Madame Laurence Philippe, secrétaire de la première section de la Commission nationale du patrimoine et de l’architecture.

Quorum : 21/26.

ANGOULÊME (Charente) : PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

— Représentants de la ville d'Angoulême :

- **Monsieur Xavier BONNEFONT**, maire d'Angoulême ;
- **Monsieur Pascal MONIER**, adjoint au maire d'Angoulême ;
- **Madame Karine LÉON-GAUTIER**, directrice générale de l'urbanisme et de la planification
- **Monsieur Bernard VÉRA**, responsable de la mission de la planification du Grand Angoulême.

— Chargés d'étude :

- **Madame Élisabeth BLANC**, architecte-urbaniste ;
- **Monsieur Daniel DUCHÉ**, architecte-urbaniste.

— Direction régionale des affaires culturelles :

- **Monsieur Xavier CLARKE DE DROMANTIN**, conseiller pour l'architecture auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- **Monsieur Fabien CHAZELAS**, architecte des bâtiments de France.

— Représentant la Préfète de Charente :

- **Monsieur PRÉVOST-REVOL**, directeur départemental adjoint des territoires.

— Expertise de l'inspection des patrimoines :

- **Madame Marie-Laure PETIT**, collègue « architecture et espaces protégés ». Excusée, son rapport sera présenté par monsieur Bruno MENGOLI, inspecteur des patrimoines.

M. Étienne présente le dossier soumis à l'avis de la Commission. Celui-ci porte sur le projet de PSMV de la ville d'Angoulême. La délimitation du site patrimonial remarquable de 80 ha a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 25 février 2015. La présentation du dossier sera faite par monsieur Xavier Bonnefont, maire d'Angoulême, assisté de la délégation qui l'accompagne et du cabinet Blanc-Duché, chargé d'étude.

Les représentants de la DRAC, messieurs Clarke de Dromantin et Chazelas, seront entendus ainsi que l'inspection des patrimoines qui présentera son expertise.

M. Bonnefont exprime sa satisfaction de présenter devant la Commission le projet de PSMV et, plus globalement, le projet urbain du cœur de ville d'Angoulême. L'objectif de la ville est d'avoir un centre-ville animé et accueillant pour de nouveaux habitants et les touristes qui séjournent à Angoulême. La ville doit aussi jouer son rôle d'attractivité au cœur du département de la Charente, qui partage cette démarche, ainsi qu'au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, où elle occupe une position centrale.

Cette démarche a plusieurs objectifs :

- valoriser le bâti par la restauration des façades ;
- contractualiser avec la Fondation du patrimoine ;
- inciter les commerçants à restaurer les devantures et à améliorer l'accessibilité des handicapés ;
- lutter contre les marchands de sommeil et rénover l'habitat en partenariat avec l'ANAH ;
- traiter les espaces publics en accordant une place privilégiée aux piétons, tout en gardant une souplesse à l'organisation nécessaire des festivals, notamment le Festival international de la bande dessinée ;
- adapter les outils de la reconquête urbaine du vieil Angoulême.

À travers tous ces objectifs opérationnels et politiques, il s'agit de réaffirmer les spécificités du territoire, où nature, culture et patrimoine sont liés. Angoulême est la capitale de la bande dessinée, c'est aussi plus globalement la ville de l'image, à travers son Pôle image « Magelis » qui existe depuis maintenant vingt ans et regroupe de nombreuses écoles et entreprises liées à ce secteur, offrant un exemple de reconversion d'un bassin industriel autrefois tourné vers l'industrie du papier. C'est aussi une ville d'art et d'histoire. Cette volonté est également politique, au-delà de la réappropriation du cœur de ville, elle s'applique aux friches et aux terrains délaissés, dans un contexte de prise en compte du développement durable.

Le SCOT de l'Angoumois, adopté en 2013, est décliné aujourd'hui dans un PLU intercommunal qui sera achevé en décembre 2019. Le projet de PSMV répond à cet objectif par une reconquête des espaces centraux et une limitation forte de la constructibilité en dehors des centres urbains. En ce qui concerne le projet urbain patrimonial, il résulte d'une prise de conscience, certes tardive, mais réelle des élus locaux. Cette ambition se traduit à différents niveaux :

- par la mise en œuvre de documents de gestion telle que la ZPPAUP, arrêtée le 6 avril 2010 et devenue site patrimonial remarquable en 2016 ;
- par le PLU révisé en 2014 qui a intégré un volet patrimonial en cohérence avec le SCOT, qui lui-même vise le réinvestissement urbain ;
- par le PSMV qui complète ce dispositif par l'articulation et la mise en cohérence des différents documents d'urbanisme au service d'un projet renové : un territoire de bien être, d'équilibre et de dynamisme économique.

Par ailleurs, la politique de déplacements, fondée sur les transports en commun et les circulations douces, doit permettre d'assurer une meilleure irrigation du territoire.

Ces ambitions se déclinent dans le PLU, le PSMV enrichi d'OAP thématiques, et en particulier l'OAP intitulée « Angoulême projet global » à l'échelle de la ville. Le projet de PSMV vise à une protection patrimoniale mais n'a de sens que s'il contribue à une politique urbaine globale, notamment dans ses composantes sociales et économiques. C'est pourquoi, le PSMV propose d'anticiper et d'accompagner un repositionnement territorial dans le système métropolitain bordelais, mais aussi d'affirmer et de structurer un centre d'agglomération au sein duquel le plateau

tient une place prépondérante. Il tend à l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat à partir de 2020 et à la construction d'un projet urbain ambitieux centré sur la reconnexion des quartiers historiques avec le pied du plateau et le fleuve Charente.

Dans le cadre du schéma commercial du Grand Angoulême, Angoulême a été définie comme prioritaire, en préservant la diversité du centre-ville et sa singularité. Un schéma directeur immobilier a également été réalisé. Il vise à améliorer les équipements publics en permettant le recyclage immobilier et permet d'aider les élus à prioriser les travaux.

La ville a engagé un projet urbain patrimonial visant à la préservation du patrimoine bâti, des espaces naturels, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie. La convention cadre Action cœur de ville a été signée le 14 juin 2018, selon les axes suivants :

- révéler les continuités urbaines en affirmant les polarités du cœur de ville ;
- mettre en valeur les espaces patrimoniaux du plateau et des glacis ;
- traiter l'espace public et le stationnement ;
- changer l'image dégradée de certains espaces publics et mettre fin aux ruptures entre les différents quartiers ;
- développer l'offre culturelle à travers les festivals, qui contribuent fortement à l'attractivité de la ville ;
- prendre en compte le développement durable et l'innovation digitale.

La ville s'est lancée depuis plusieurs années dans une opération d'amélioration de l'habitat. Une OPAH-RU lancée en 2017 se poursuit jusqu'en 2022. Des opérations pour l'amélioration des façades, ainsi qu'une convention avec Action logement complètent ce dispositif.

Trois conventions opérationnelles avec des établissements publics fonciers (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ont été signées. Elles couvrent le projet de périmètre du cœur de ville avec des priorités en termes d'habitat et d'activités économiques.

Un plan pour le commerce est en cours de déploiement pour la période 2018-2020. Il est adossé à une étude opérationnelle sur le foncier commercial. Une charte pour un traitement de qualité des espaces publics a été adoptée en conseil municipal et signée avec l'UDAP et le CAUE.

Il rappelle que le site patrimonial remarquable d'Angoulême n'aura de sens qu'au service d'un projet porté par les élus et partagé avec les services municipaux, les riverains, les commerçants, l'UDAP et l'ensemble des acteurs concernés.

M. Clarke de Dromantin rappelle que la ville d'Angoulême se distingue par son patrimoine et par sa situation géographique et topographique particulière, au sommet d'un promontoire. Certains paysages environnants sont protégés par un site patrimonial remarquable doté d'un règlement de ZPPAUP. Par ailleurs, les espaces verts au pied du plateau, ainsi que certaines rampes sont protégés au titre des sites classés. La DRAC accompagne les projets de restauration des édifices patrimoniaux d'Angoulême, ainsi que la démarche de valorisation du Pays d'art et d'histoire.

La ville possède principalement trois handicaps qu'il convient de souligner et que le PSMV doit prendre en compte :

- un état sanitaire relativement médiocre du bâti ancien et notamment en cœur de ville où près de 1100 logements sont dans un état sanitaire non satisfaisant ;
- un taux de vacance des logements anciens qui s'élève à 18 % ;
- un secteur commercial fragilisé, en lien avec l'implantation de grandes surfaces commerciales en périphérie.

Comme l'a rappelé monsieur Bonnefont, le projet de PSMV comporte une OAP « Angoulême projet global » dont l'un des objectifs est de reconnecter le pied du plateau et les rives de la Charente avec le centre-ville. La valorisation patrimoniale, ainsi que la revitalisation urbaine, participent de ces objectifs. Il faut souligner par ailleurs la grande cohérence des outils de planification urbaine mis en place au fil des ans.

M. Chazelas rappelle que le plateau d'Angoulême fait l'objet d'un site patrimonial remarquable doté de qualités historiques et paysagères denses. La protection au titre des sites classés des espaces verts entourant la ville met en valeur une présentation urbaine monumentale domestiquée par l'homme. En ce sens, il s'agit d'un espace sensible, précieux, qui doit être transmis et valorisé. Il souligne les très bonnes relations de l'UDAP avec les services municipaux chargés de l'urbanisme. La qualité du dossier préparé par le cabinet Blanc-Duché souligne la cohérence d'un dispositif de revitalisation urbaine et patrimoniale.

M. Prévost-Revol rappelle que le problème de la vacance de logement et de l'habitat indigne est largement traité dans le projet, c'est pourquoi la préfecture soutient la démarche.

Mme Blanc et M. Duché introduisent l'exposé du projet de PSMV en rappelant que son élaboration a duré quatre ans, avec un partage et des échanges permanents avec les élus, les services de l'État et les services de la ville.

Ce PSMV, dont la délimitation de son site patrimonial remarquable a été arrêtée en 2015, vient en complément d'un autre site patrimonial remarquable doté d'un règlement de ZPPAUP, en vigueur depuis 2010, réalisé par monsieur Gilles Bailly, ici présent. Celle-ci assure au PSMV une protection patrimoniale intégrant les faubourgs historiques, dont l'ancien port de l'Houmeau, ainsi que le patrimoine paysager des bords de la Charente. Ce règlement assure en outre la protection des perspectives remarquables, notamment la réciprocité de vues entre le plateau et l'ensemble des espaces naturels et boisés.

Pour cette présentation, les propos porteront essentiellement sur la méthode d'élaboration du document, qui se devait d'être au service d'une politique territoriale de l'agglomération et de son cœur historique, telle que présentée par monsieur le maire, répondant ainsi aux attentes des citoyens qui ont pu s'exprimer à l'occasion de la concertation.

Deux volets seront abordés :

- les diagnostics, permettant d'approfondir et de transmettre la connaissance ;
- le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, traduit dans le document graphique, le règlement et les orientations d'aménagements thématiques et sectorielles.

Un certain nombre d'objectifs avaient été fixés par l'État et la collectivité pour le PSMV, dans le but d'assurer une mise en valeur du patrimoine en s'inscrivant dans une logique de projet, de favoriser la diversité du patrimoine architectural urbain et paysager, de produire un règlement et un plan adaptés aux besoins actuels, en termes entre autres, d'accessibilité, de sécurité et de développement durable, et enfin d'insuffler une dynamique opérationnelle.

1/ Diagnostics et analyses :

Depuis son origine le développement de la ville d'Angoulême a été conditionné par la topographie générale du site, par l'hydrographie et par le système défensif qui n'a cessé d'évoluer jusqu'à la fin du XVI^e siècle.

La première enceinte est édifiée sous le Bas-Empire. Elle couvre 27 hectares, surface très importante pour l'époque. Toutefois, l'accession au rang de civitas d'Angoulême, à la fin du IV^e siècle, ne semble pas être à l'origine d'une urbanisation significative. Avec l'inhumation de Saint Ausone, premier évêque de la ville, le christianisme commence à imprimer sa marque dans l'espace urbain.

Le quadrillage de la ville par les édifices religieux s'intensifie au Moyen-Age, mais l'habitat semble encore très peu dense. Les invasions musulmanes et scandinaves mettent à mal les églises et l'enceinte antique, plusieurs fois reconstruite. Au XIII^e siècle, l'affirmation de la puissance comtale, symbolisée par la construction du « château neuf », semble être à l'origine d'une densification du bâti. La vie urbaine s'anime : le port de l'Houmeau est créé, des marchés s'installent, tandis que plusieurs couvents s'implantent.

Subissant de plein fouet les guerres de religion, la ville, plusieurs fois assiégée, reconstruit ses édifices religieux et renforce ses fortifications. La fin des conflits lui permet de poursuivre l'essor urbain. L'intensification du trafic sur la Charente et l'amélioration du réseau routier contribuent au développement des faubourgs. L'implantation des établissements de la contre-réforme complète le quadrillage religieux déjà important. À la veille de la Révolution, le réseau viaire est modernisé : des promenades sont aménagées à l'emplacement des anciens remparts, tandis que de nouvelles places sont créées.

Débuté à la fin des années 1770 à l'initiative du comte d'Artois, le lotissement du parc du château étend la zone urbanisée vers le sud. Le long de voies formant un réseau quadrillé s'élèvent, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, des bâtiments aux façades de pierre de taille, dont le modèle est également reproduit sur de très nombreuses maisons du plateau. Une vaste campagne de refaçadage transforme en effet, à partir des années 1830, le paysage urbain du Vieil-Angoulême.

Préfecture depuis l'Empire, Angoulême se dote par ailleurs de nombreux équipements : hôtel de la préfecture, palais de justice, caserne, établissements d'enseignement et halles.

L'essor urbain se poursuit sous le Second Empire qui voit l'arrivée du chemin de fer, pour lequel est creusé un tunnel sous le plateau. L'urbanisation concerne désormais l'ensemble des rampes sud, loties le long de nouvelles voies de maisons aux façades homogènes. De nouveaux équipements

sont construits (hôtel de ville, théâtre, halles, casernes) ou reconstruits (églises) pour répondre aux besoins d'une population en forte progression : entre 1861 et 1936, la ville gagne 13 000 habitants.

Dans les années 70, Angoulême est choisie dans le cadre des contrats « villes moyennes pilotes ». Les réflexions se traduisent, entre autres, par la piétonisation du centre et la création d'équipements socio-culturels comme l'Espace Franquin ou le conservatoire de musique et de danse. C'est à cette époque qu'est organisé le premier salon international de la bande-dessinée, qui s'inscrit dans la continuité de l'industrie papetière, et connaîtra la renommée que l'on connaît.

L'étude de l'évolution urbaine a permis de typifier des ensembles homogènes. Leur cohérence se fonde sur des critères topographiques, historiques et patrimoniaux, mais aussi sociaux et culturels. Ces ensembles permettent de mieux identifier les grands moments de l'évolution de la ville.

L'intérêt d'une telle approche est d'éviter d'appréhender le patrimoine uniquement sous l'angle de la « collection d'objets » et de mettre en valeur la notion d'ensembles urbains cohérents.

L'étude de l'architecture et des espaces libres s'appuie sur les fichiers immeubles et espaces publics. Ils ont permis d'établir un état des lieux issu des données récoltées lors de l'observation de terrain, croisées avec des informations historiques, et de formuler des propositions d'aménagement et d'évolution possibles, afin de s'inscrire dans une démarche prospective et opérationnelle.

Les 48 équipements du centre-ville, qui font l'objet de fiches spécifiques, révèlent que ce dernier polarise encore des fonctions importantes, qui participent à la notion de centralité de l'agglomération, et contribuent à l'attractivité et au dynamisme du cœur de ville.

2/ Projet urbain, dispositions réglementaires et OAP du PSMV : ces derniers s'inscrivent dans une logique de maintien et de renforcement des équipements.

L'étude de l'architecture est traduite par une typologie des bâtiments. L'habitat nobiliaire angoumois est surtout représentatif de la richesse de la ville à la Renaissance. Il relève de commandes aristocratiques ou religieuses. À partir du XVII^e siècle, les hôtels particuliers, influencés par la mode parisienne, mais conservant des spécificités locales, viennent jaloner l'espace urbain du plateau. La majorité de ces hôtels a été transformée au cours des siècles. Ils ont été morcelés ou aménagés en immeubles de rapport.

La maison de ville est construite sur un parcellaire laniéré étroit et de gabarit assez modeste. On trouve aussi des maisons de taille plus importante réalisées à partir du XVIII^e siècle, sur des parcelles regroupées. Ces maisons sont généralement peu représentatives d'une époque en particulier : elles ont été transformées à de nombreuses reprises. Les façades, reconstruites en grande majorité au XIX^e siècle, constituent un élément patrimonial important pour le paysage urbain.

Les maisons construites dans le quartier de la préfecture ou dans le lotissement des rampes entre 1840 et 1900, présentent une grande homogénéité typologique. Elles forment à ce titre une composante essentielle de la valeur patrimoniale du site formé par le plateau et ses rampes.

Les immeubles de logements collectifs sont construits sur des parcelles larges issues de fusions. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le gabarit de ces immeubles suit peu ou prou celui des maisons de ville. La hauteur des façades augmente à partir de l'ouverture de la ville au-delà de son enceinte et

avec la pénétration de nouveaux modèles architecturaux dans les années 1850, puis en raison des bouleversements du XX^e siècle.

L'étude des éléments constitutifs du bâti ancien a permis de révéler l'intérêt patrimonial du second œuvre : portes fenêtres, devantures commerciales, qui traduisent, le savoir-faire des artisans.

Enfin, les intérieurs ont souvent conservé des parties communes d'intérêt, avec des escaliers, des caves, dont certaines monumentales et sur plusieurs niveaux, et dans les logements, des cheminées, des boiseries, des parquets ou des carrelages de grande qualité.

L'enquête à l'immeuble a permis de réaliser des cartes thématiques, qui justifient le projet. Une première carte met en lumière les transformations des constructions et leur valeur patrimoniale actuelle. Elle révèle que 84 % du bâti est antérieur au XX^e siècle et 90 % à la seconde guerre mondiale. Ces bâtiments sont donc majoritairement construits selon des techniques traditionnelles. Le plan révèle en rouge, orange et violet que la plupart des bâtiments anciens a fait l'objet de travaux respectueux de leurs caractéristiques, leur valeur patrimoniale est sauvegardée ou épargnée. Cette même carte justifie la classification des bâtiments dans la légende du plan.

Une seconde carte porte sur l'usage des locaux à rez-de-chaussée. L'importance des surfaces vouées au commerce, aux activités, aux services et aux équipements prouve que le plateau reste le cœur de l'agglomération, dans lequel doivent se concentrer les actions de maintien et de dynamisation du commerce et des activités.

Le règlement favorise la reconquête des immeubles, en assurant aux habitants des conditions de vie correctes, par des règles concernant la réduction des nuisances et répondant aux problèmes d'accessibilités des personnes à mobilité réduite et aux secours en cas d'incendie.

Une autre carte met en lumière la vacance et le mauvais état structurel et sanitaire de certains immeubles. Dans les rues les plus actives, l'absence d'accès aux étages, dû au fait que le commerce occupe la totalité du rez-de-chaussée, a induit l'abandon des niveaux supérieurs. Elle se cumule généralement avec un mauvais état du bâtiment.

Cette carte a permis de révéler les ensembles immobiliers à reconquérir et a mis en évidence les secteurs où les problèmes se cumulent. Elle a, en particulier, servi de base au choix des immeubles à réhabiliter dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de l'opération de restauration immobilière (ORI) engagées par la ville.

Ces immeubles constituent un potentiel important de surface à réaménager, dans l'optique de la requalification du bâti patrimonial, mais aussi de la réduction de l'étalement urbain. Le règlement favorise les réhabilitations de qualité, en limitant, entre autres, la division des immeubles.

Des photos projetées illustrent la dégradation et l'abandon de certains immeubles, l'insalubrité et la vacance des cœurs d'îlots, encombrés, à restructurer ou à réaménager. Le PSMV peut pour ces derniers, apporter des réponses pertinentes, en utilisant notamment la légende jaune du document graphique, permettant d'imposer la modification ou la suppression de bâtiments, dans le but d'aérer le tissu urbain.

La dimension paysagère est un atout majeur de la ville, déjà prise en compte dans le site patrimonial remarquable existant. Les vues mettent en évidence les niveaux moyens des constructions du centre ancien, d'où émergent les grands édifices. Elles révèlent l'importance des remparts soulignés par les alignements plantés, la ceinture verte formée par les boisements, les jardins et les lotissements des rampes. Ces espaces mettent en scène les entités historiques de la ville haute. Le règlement et les OAP assurent leur protection et leur mise en valeur, en s'attachant à la qualité de traitement des façades constituant le front bâti, ou en protégeant et favorisant le renforcement des alignements d'arbres.

La place de la végétation dans l'aménagement urbain trouve essentiellement ses sources au XVIII^e siècle et s'amplifie durant tout le XIX^e, avec les grands projets d'embellissement. Ces derniers se traduisent par la création de promenades et de jardins publics. Le Jardin Vert et l'aménagement du tour des remparts, réalisé après l'abaissement des murs de fortification, la promenade de Beaulieu ainsi que de l'avenue de New-York, s'inscrivent dans ce mouvement, avec des plantations d'alignements d'arbres régulières et l'ouverture vers le grand paysage. Tous ces ensembles patrimoniaux ont été protégés au titre des sites classés (arrêté du 20 avril 1943).

Le patrimoine paysager privatif est représenté par les jardins, essentiellement présents sur les rampes sud et sur le plateau, dans les quartiers de la préfecture et de Beaulieu. Ils offrent un cadre de verdure pour les habitants et participent, dans certains cas, au paysage urbain. Ils procurent une hygrométrie accrue et une atmosphère fraîche l'été, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur. Ils assurent également une fonction écologique en abritant une faune spécifique.

Une OAP et une disposition réglementaire assurent la protection des espaces verts, permettent leur évolution, favorisent les plantations en pleine terre et la perméabilité des sols dans les espaces non végétalisés telles que les cours ou les aires de stationnement.

La physionomie des espaces publics est étroitement liée aux étapes d'évolution de la ville, mais aussi à sa topographie. Le relief a en effet toujours constitué, malgré les aménagements successifs, un obstacle aux relations inter-quartiers.

L'évolution des usages, l'augmentation de la fréquentation, les contraintes sécuritaires, les demandes nécessaires au bon fonctionnement des quartiers comme la livraison des commerces, la desserte pour les habitants, le stationnement, mais aussi le souci de sauvegarder l'unité et la qualité paysagère des espaces urbains, constituent des préoccupations nouvelles.

Les fiches « espaces publics », le règlement et une OAP spécifique doivent permettre d'assurer la cohérence de l'ensemble des espaces publics en fonction de leur aspect et de leurs usages. Elle doit également prendre en compte la gestion du partage de l'espace entre différents types et modes de déplacement et d'usages, en particulier festifs.

En ce qui concerne le projet urbain et afin que la ville ancienne ne devienne pas un site patrimonial isolé, figé et garde ses spécificités de quartier vivant, habité et dynamique, le PSMV ne peut s'envisager qu'en résonance avec le projet d'agglomération, inscrit dans le PADD du PLUi, élaboré concomitamment au PSMV.

Ce projet urbain est basé sur une étude socio-économique, qui a permis, d'une part de situer le contexte particulier du centre-ville au sein de la commune, de l'agglomération et de la région, d'autre part d'identifier les besoins en termes de logements, d'attractivité commerciale, d'équipements et d'aménagements des espaces.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de développement durable, en confortant le centre de l'agglomération comme lieu de vie, d'échanges et d'activités, et en tirant un parti maximal de l'existant en terme d'immeubles, d'infrastructures, mais aussi du potentiel humain.

Le projet, qui s'appuie sur la dimension patrimoniale constituant l'essence même du plan de sauvegarde et de mise en valeur, est structuré selon trois axes :

- l'économie ;
- le logement ;
- les mobilités, induisant l'aménagement des espaces.

Deux exemples sont présentés pour illustrer la démarche.

Le premier exemple porte sur le commerce. L'un des objectifs retenu dans le projet consistait à conforter les fonctions commerciales du plateau, à la fois pour assurer la pérennité des activités existantes, mais aussi pour engendrer une dynamique nouvelle et permettre de rendre les locaux commerciaux fonctionnels et qualitatifs.

L'une des réponses fortes du PSMV consiste à préserver les activités commerciales, en interdisant le changement de destination des locaux à rez-de-chaussée dans les rues les plus actives de l'hyper-centre. Un commerce ne pourra, dans ces rues, être transformé en logement par exemple. Associée aux règles portant sur l'aménagement qualitatif de l'espace public, cette disposition constitue un vecteur de redynamisation et de maintien des activités et des services.

Les réponses apportées par le PSMV s'inscrivent dans la démarche opérationnelle de la collectivité, traduites dans le « plan commerces » et dans le projet Action cœur de ville.

Le second exemple porte sur le logement. Suite aux constats ayant révélé un taux de vacance important et une surreprésentation des logements de très petite taille, l'un des objectifs du projet urbain vise à « spécifier une offre des produits résidentiels propre au plateau » se traduisant par des dispositions règlementant la production de logements, à partir de deux axes :

- d'une part, imposer un nombre minimal de logements de 3 pièces et plus dans les opérations neuves ou de réhabilitations d'ensemble ;
- d'autre part, fixer une taille minimale de surface de logement en fonction du nombre de pièces, par exemple 45 m² pour un 2 pièces ou 60 m² pour un 3 pièces.

Ces règles pouvant faire l'objet d'adaptations en cas d'impossibilités techniques et patrimoniales avérées. Testées depuis quelque mois dans le cadre de l'OPAH, ces règles donnent des résultats convaincants.

Pour ce qui est des dispositions règlementaires du PSMV, ce dernier comprend un document graphique concrétisant dans sa légende, l'ensemble des études analytiques et prospectives et

justifiant les options prises dans le document d'urbanisme. Il est accompagné d'un règlement écrit précisant les conditions dans lesquelles est assurée la mise en valeur des immeubles et du cadre urbain.

Le chargé d'étude présente les éléments les plus importants de cette légende et leurs conséquences. Il précise que la protection des bâtiments et des espaces libres est gérée dans le plan et le règlement selon trois principes :

- 1/ mesurer l'importance patrimoniale du point de vue historique, culturel et esthétique ;
- 2/ tenir compte de la cohérence architecturale, urbaine et paysagère des espaces publics et des cœurs d'îlots ;
- 3/ évaluer les risques d'altération ou de destruction des bâtiments.

Au regard de ces critères, la légende comporte deux catégories de protection des bâtiments :

- **le type A** concerne les immeubles dont la démolition ou l'altération sont interdits, et dont la modification est soumise à des conditions spéciales décrites dans le règlement. On en dénombre **492, soit 22% de l'ensemble des immeubles principaux du PSMV**.
- **le type B** concerne **1700 immeubles, soit 78% des immeubles**. Ces immeubles doivent être conservés, leurs parties communes intérieures sont protégées, mais des modifications sont envisageables sous conditions.

Les objectifs de restauration et de mise en valeur de ces immeubles sont traduits dans le chapitre 4 du règlement « Qualité et traitement environnemental de l'architecture ». Ils doivent permettre, pour les immeubles de type A, d'assurer une adéquation entre le programme envisagé et la capacité de l'ensemble à le recevoir. En effet, la qualité des aménagements intérieurs de ces immeubles induit la conservation de pièces et de décors spécifiques. Il est toutefois admis de permettre l'adaptation des bâtiments au confort actuel, aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité, sans mettre en péril les éléments patrimoniaux.

Pour les immeubles de type B, il pourra être envisagé des modifications allant dans le sens d'une revalorisation du bâti, ainsi que l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, pris dans leur ensemble et leur contexte urbain.

L'aspect des constructions est décliné également dans le chapitre 4 du règlement, qui distingue les interventions sur les bâtiments existants et les possibilités offertes pour les constructions nouvelles.

- pour les bâtiments existants, le corps du règlement détaille les dispositions techniques à mettre en œuvre pour le ravalement, la couverture et l'aménagement extérieur ou intérieur, il porte également sur les éléments de second œuvre ;
- pour les constructions nouvelles, les règles visent à tenir compte de la composition des bâtiments voisins et du paysage urbain. L'architecture contemporaine doit en effet pouvoir s'exprimer dans le PSMV. Sont en particulier autorisées les toitures terrasses végétalisées.

Enfin, pour les bâtiments repérés en jaune, la démolition ou la modification peuvent être imposées à l'occasion d'une opération d'aménagement d'ensemble d'une propriété ou lors d'une

restructuration globale d'un îlot. Il s'agit de bâtiments nuisant à la mise en valeur du patrimoine ou présentant de mauvaises conditions de salubrité, de sécurité ou d'hygiène. Ce sont généralement des constructions secondaires, annexes, garages et couvertures de cours, ayant contribué à l'hyperdensification des cœurs d'îlots. Ont également été repérés quelques bâtiments s'inscrivant dans un site ayant vocation à être restructuré.

Comme pour le bâti, le PSMV protège les espaces libres, cours et jardins, qui sont repérés pour leurs qualités esthétiques ou de témoignage historique, pour leur fonction dans le cadre bâti et le paysage urbain, ainsi que pour leur rôle dans les équilibres écologiques. Deux niveaux de protection sont définis pour les espaces libres : ceux protégés pour leur intérêt patrimonial et historique et ceux dont l'intérêt porte plus sur la qualité du paysage urbain et du cadre de vie. Il s'agit le plus souvent de jardins constituant des ensembles, dans les cœurs d'îlots ou s'étagant sur les rampes sud. Ils participent à la trame verte de la ville et à la réduction des îlots de chaleur.

Les objectifs de mise en valeur et d'aménagement de ces espaces libres doivent permettre, pour ceux reconnus pour leur intérêt patrimonial et historique, de restaurer ou reconstituer les cours pavées et les jardins. Ils sont inconstructibles en élévation et en sous-sol, pour garantir la qualité des aménagements.

Pour les espaces protégés pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie, les conditions d'aménagement doivent permettre d'adapter les lieux aux modes de vie actuels, en prenant en compte le développement durable. Elles portent sur le traitement des sols et sur leur perméabilité, sur la limitation des constructions aux extensions de l'existant, aux locaux et ouvrages techniques, de service et d'accessibilité.

Sont également protégés les alignements plantés qui structurent les espaces libres majeurs. Ils correspondent essentiellement aux arbres qui soulignent le site classé des remparts. Ils doivent être préservés, entretenus et si nécessaire renouvelés. Ils peuvent également être créés, c'est en particulier le cas pour la place du Petit Beaulieu, afin de reconstituer l'intégrité de la Promenade de l'ancienne abbaye.

Enfin, 26 arbres remarquables isolés ont également été répertoriés.

Comme rappelé à plusieurs reprises, le PSMV contient des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dont le but est de préciser des options prises dans le projet et le règlement. Elles peuvent être d'ordre général, et portent dans ce cas, soit sur le bâti, soit sur les espaces libres. Elles peuvent également concerner des secteurs de projet.

Pour le bâti, les orientations d'aménagement traitent des objectifs de développement durable, de l'amélioration des performances énergétiques comme l'isolation, le traitement des ouvertures ou encore l'intégration des dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables.

Elles apportent également des solutions pour adapter les constructions existantes à des dispositions particulières comme l'accessibilité, la sécurité incendie, l'aménagement des cours et courettes commerciales couvertes ou des combles.

Les objectifs de l'orientation d'aménagement portant sur le patrimoine paysager et sur les enjeux de revalorisation de la trame verte se traduisent par des préconisations concernant la gestion des espaces végétalisés comme les jardins, mais aussi sur la prise en compte de toutes les formes de végétations existantes sur l'espace public, en relation avec le traitement de l'ensemble de ces espaces.

Par ailleurs, la question de la mobilité est un sujet majeur pour le développement et le rayonnement de Grand Angoulême. Il s'agit dans le PSMV, d'accompagner les évolutions, avec l'arrivée du bus à haut niveau de service et de reconquérir les espaces publics pour les piétons et les deux roues.

Cependant, le double objectif de favoriser le retour de familles en centre-ville et de libérer l'espace public sur l'ensemble du plateau, conduit à mener une réflexion sur une gestion adaptée du stationnement de proximité pour les résidents du plateau.

Les diagnostics ont révélé qu'il existe un déficit marqué de stationnement résidentiel dans la partie ouest du plateau, secteur qui offre le potentiel le plus important de création de logements. Afin de limiter drastiquement le stationnement sur l'espace public et de préserver les jardins sur les parcelles privées, l'une des réponses a consisté à rechercher des lieux, hors espace public, offrant des potentialités nouvelles.

Dans cette logique, quatre sites ont été retenus et font l'objet d'OAP localisées qui assurent un contenu aux secteurs de projet. Le document en compte sept, qui portent sur la restructuration de cœurs d'îlots ou de friches. L'une de ces OAP traite spécifiquement de mise en valeur et de l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble constitué par les places de l'Hôtel de Ville, Bouillaud et de New- York, cœur du centre historique.

À titre d'exemple, deux sites sont présentés dans lesquels les enjeux sont les plus importants : la place du Petit Beaulieu (n°5 sur la carte) et l'ancien site ENGIE (n°1):

- La place du Petit Beaulieu, à l'extrémité ouest du plateau, surplombe le rempart et offre des vues remarquables sur le territoire. Sa configuration et ses aménagements ne mettent pas en valeur le site, autrefois intégré aux jardins de l'abbaye et inclus dans le site classé des remparts.

L'orientation d'aménagement consiste à retrouver l'esprit de l'extrémité de la promenade, en inscrivant cette place dans un projet d'aménagement d'ensemble et en préservant des vues vers le grand paysage.

En tirant parti de la déclivité du terrain et de son organisation en plateaux, il s'agit également de proposer une offre de stationnement accrue et rationalisée, dans le but d'assurer le maintien des équipements scolaires existants et la reconquête des logements vacants.

La reconstitution de l'ancienne promenade doit être matérialisée par la plantation d'arbres en pleine terre, grâce à des fosses de grande taille. Cet aménagement et la végétalisation d'une partie significative du site, s'inscrivent dans la logique de valorisation de la trame verte portée par le PSMV.

• L'ancien site ENGIE, en articulation entre ville haute et basse, est un site majeur dans la stratégie d'aménagement du cœur d'agglomération. Il occupe le contrefort nord du plateau, un peu moins pentu qu'à l'ouest. Les rues le cernant assurent les liaisons entre le port, le quartier de l'Houmeau et la ville haute. L'usine à gaz, puis électrique, y est implantée dans seconde moitié du XIX^e siècle.

Ce site est perceptible à partir de nombreux points du territoire, et en particulier de la ville haute, mais surtout à partir des berges de la Charente.

Les composantes identitaires du site et ses potentialités sont portées sur une carte. Son emprise foncière d'environ 1,5 hectares, offre la possibilité d'accueillir des fonctions et des usages impossibles à intégrer sur le plateau, et d'assurer des liaisons douces entre les différents pôles de la ville.

Ainsi, l'orientation d'aménagement tire parti du dénivelé du site et des terrasses existantes, pour permettre l'implantation de bâtiments s'intégrant dans la silhouette générale du centre historique, en continuité avec les coteaux boisés. Les accès et les dessertes internes visent à créer des circulations douces entre le centre-ville, l'Houmeau et les berges de la Charente. Des vues vers le grand paysage doivent être préservées.

En termes de constructibilité, les propositions visent à insérer discrètement les constructions dans le site. Dans ce but, la terrasse nord recevra les bâtiments les plus hauts, implantés de préférence perpendiculairement à la rue de Bordeaux, afin d'éviter un front bâti continu face aux constructions de la rive nord de la voie. Les espaces entre les bâtiments doivent favoriser les porosités visuelles et la présence de végétation.

La terrasse sud pourra recevoir des constructions basses de plus grande emprise, dans la mesure où elles sont couvertes en terrasse jardin, permettant la plantation d'arbres de haute tige.

La vue à partir des berges de la Charente a servi de base pour caler les niveaux des bâtiments. Les pointillés rouges sur le document graphique indiquent les hauteurs maximales, les verts les percées visuelles à maintenir. Les futurs bâtiments doivent se fondre dans le moutonnement des toits, sans émergence importante.

Les quatre années d'étude du PSMV ont permis de réfléchir à l'avenir, à une meilleure transmission des savoirs, à plus de vigilance pour préserver en faisant évoluer, à une maîtrise des phénomènes sociétaux et urbains complexes qui peuvent engendrer la gentrification dans certains quartiers et la paupérisation dans d'autres.

En conclusion, le plan de sauvegarde d'Angoulême a pour ambition de favoriser la requalification du centre historique, pour y vivre de façon moderne, suivant, en cela les objectifs d'André Malraux pour les 400 villes les plus représentatives de la culture et des savoir-faire français.

M. Mengoli expose l'avis de l'inspection, rédigé par madame Marie-Laure Petit, inspectrice territorialement compétente.

Le PSMV intègre l'enceinte médiévale et le tour des anciennes fortifications, y compris les rampes devenues promenades. L'ancien site ENGIE, situé en bas de l'éperon, a été intégré à ce périmètre,

compte tenu de sa prochaine reconversion. Le projet présente une analyse très complète du site et des orientations à prendre pour une reconquête du cœur de ville par le logement, l'activité et la qualité des espaces. Les projets urbains présentés s'articulent avec ces objectifs. Les sept OAP présentées traitent conjointement des questions thématiques et opérationnelles.

Il est rappelé que le règlement graphique a été élaboré avant l'arrêté du 9 octobre 2018 et propose donc sa propre légende.

Elle formule cependant une observation qui concerne le chapitre consacré aux édifices protégés et qui mentionne les monuments historiques, alors qu'ils relèvent d'une autre législation. Elle propose de changer l'intitulé consacré aux monuments afin d'éviter toute confusion qui pourrait fragiliser le document.

Le projet présentant une garantie de bonne adaptation aux projets urbains, Madame Petit propose donc un avis favorable.

M. Étienne ouvre le débat.

M. Malvy félicite la ville et le cabinet Blanc-Duché pour sa présentation, et souligne la bonne prise en compte des problématiques de développement durable dans ce projet de PSMV contrairement aux anciens PSMV. La végétalisation et la préservation des espaces verts représentent un des axes importants de ce projet. Il se dit particulièrement préoccupé par la baisse du débit de la Charente au fil des ans, et rappelle que l'ensemble du grand sud-ouest fait déjà face aux effets du réchauffement climatique auquel il convient désormais de s'adapter. L'un des problèmes auquel Angoulême devra faire face est celui de l'eau et du changement climatique. En tant que président du comité du bassin d'alimentation de la Garonne, monsieur Malvy indique être très préoccupé par la situation du grand sud-ouest car il n'y a pas de possibilité de réalimentation par barrages ou retenues d'eau.

Le projet présenté aujourd'hui qui a pour objectif d'éviter l'étalement urbain, la réappropriation du centre ancien avec la réhabilitation du bâti ancien ainsi que la végétalisation est un projet d'actualité et va dans le bon sens.

Mme Lapeyronie tient tout d'abord à souligner la qualité du travail présenté. Elle souhaite connaître la perception du projet de PSMV et des autres outils comme la charte sur le commerce, par les habitants. Tous ces outils qui, aux yeux des élus, sont des leviers pour mieux vivre sont souvent perçus comme des contraintes par les habitants.

Mme Ortiz s'interroge sur l'avenir du site patrimonial remarquable doté du règlement de ZPPAUP. Elle demande si un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sera à terme établi sur ce site patrimonial remarquable et qu'elle est l'articulation entre les deux sites patrimoniaux remarquables.

M. Grandjean a les mêmes attentes que madame Ortiz. Il souhaite savoir comment la ville interprète aujourd'hui son patrimoine et comment le travail investi dans le règlement de la ZPPAUP réalisé par monsieur Bailly est utilisé ou pas par la collectivité.

M. Bonnefont remercie Martin Malvy pour ses remarques et propose que son adjoint à l'urbanisme, monsieur Monier réponde à un certain nombre de questions.

M. Monier précise qu'effectivement, la ville a exprimé le souhait que les orientations en faveur de développement durable soient prises en compte de manière forte dans ce document. La renaturation et la végétalisation de certains espaces, et autres démarches pour éviter les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de la ressource en eau ont été des axes et objectifs importants du PSMV.

Sur la participation citoyenne, plusieurs réunions publiques, y compris avec les résidents du cœur de ville, ont été organisées. Les concitoyens, les commerçants et plus globalement les acteurs économiques appréhendent la démarche de façon positive. Toutes ces réunions publiques, échanges et débats ont permis aux habitants de s'approprier parfaitement l'idée d'un patrimoine bâti ancien à préserver. La politique patrimoniale est au cœur de toutes les réflexions. À noter que les questions de la fiscalité n'ont que très peu été abordées pendant ces débats. M. Monier rappelle par ailleurs le souhait de la ville de faire revenir des familles en centre-ville, c'est pourquoi 120 logements sont en cours de réhabilitation dans ce secteur. Il note enfin une nouvelle appétence des investisseurs pour la ville d'Angoulême.

Par ailleurs, un groupe de travail est en cours désignation. Ce groupe devra réfléchir sur une économie circulaire qui consisterait à un recyclage des pierres anciennes du cœur de ville.

Par ailleurs, l'objectif de la ville est un vote concomitant du PSMV et du PLUi par le conseil communautaire en décembre 2019.

Mme Léon-Gautier revient sur la question du site patrimonial remarquable doté du règlement de ZPPAUP. Au-delà de la protection du patrimoine bâti, l'intérêt de ce document réside dans la remarquable valorisation des espaces naturels, notamment sur la partie sud de la ville, au niveau de la « couture naturelle » entre le cours de la Charente et la vallée de l'Anguienne. La ville poursuit sa politique de valorisation et de préservation de ses paysages et espaces naturels en se basant sur les analyses et le règlement du site patrimonial remarquable doté du règlement de ZPPAUP.

M. Véra souligne que les deux documents, PSMV et PLUi, se complètent dans leur approche et que le réinvestissement urbain est une donnée fondamentale comme réponse au besoin de logement. Le PLUi préconise de répondre aux besoins de logement à 70 % par le réinvestissement et à seulement 30 % par l'extension.

M. Bonnefont rappelle qu'en ce qui concerne les relations du centre-ville avec les quartiers environnants, l'OAP « Angoulême projet global » traite de ces relations et liens. En outre, un nouveau réseau de transport collectif sera mis en place à partir du mois de septembre prochain, qui repense les circulations entre ville haute et basse. Par ailleurs, les cheminements entre haut et bas du plateau ont été réétudiés. La ville envisage la rédaction d'un PVAP pour l'ancienne ZPPAUP mais les documents actuels constituent déjà une base de travail importante. Le PLUi notamment, devra passer de 16 à 38 communes, quant au SCOT, l'intercommunalité en ouvrira bientôt une phase d'évaluation. Par ailleurs, certains secteurs hors PSMV ont été repris dans l'OAP, comme l'Houmeau en bord de Charente.

M. Clarke de Dromantin rappelle qu'en cas de transformation en PVAP, il faudra réinterroger le périmètre de la ZPPAUP de 2010 qui ne correspond plus à la doctrine actuelle des sites patrimoniaux remarquables.

M. Étienne rappelle à ce titre que le règlement de la ZPPAUP reste en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé par un autre document.

Mme Ortiz souhaiterait savoir si le périmètre de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) correspond à celui du plateau ou du seul centre ancien. Par ailleurs, elle demande si le service en charge du label Ville d'art et d'histoire, porté par l'intercommunalité, a été associé aux travaux.

M. Monier confirme que la question patrimoniale est au cœur des préoccupations de la municipalité. Le service qui gère le label « Ville d'art et d'histoire » va emménager en centre-ville, comme l'a déjà fait l'Office du tourisme. En ce qui concerne l'ORT, elle s'articule parfaitement avec le règlement du PSMV, aussi bien du point de vue de la dynamique commerçante que de la qualification des espaces publics. Le périmètre de l'ORT concerne cependant le périmètre communal dans son intégralité.

Mme Vourc'h souhaiterait connaître le devenir des sites classés et inscrits dans le contexte du site patrimonial remarquable.

M. Etienne rappelle que les effets du site inscrit sont effacés par le site patrimonial remarquable. En revanche les sites classés demeurent.

M. Chazelas souligne que les sites classés constituent pour Angoulême une armature urbaine et végétale qui contribuent à accompagner le PSMV.

M. Bailly, qui avait rédigé la ZPPAUP créée en 2010, se réjouit de cette nouvelle étape pour Angoulême et estime que le PSMV constitue un très bon outil pour la protection et la mise en valeur de la ville.

M. Etienne propose que la Commission émette un avis favorable sans réserve à ce projet de PSMV.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture se prononce à l'unanimité en faveur du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême.

Conclusions :

En sa séance du 20 juin 2019, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, première section, s'est prononcée sur les projets suivants :

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Saint-Vallier ;

- la Commission recommande en outre la mise en œuvre d'un PLU « patrimonial » en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

- avis favorable à l'unanimité moins 3 abstentions sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Brignoles ;

- La Commission indique que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur permettra d'assurer, sur tout ou partie du site patrimonial remarquable, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel.

- la Commission recommande en outre l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable.

- avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême.

**Le président de la Commission nationale du
patrimoine et de l'architecture**

Jean-Pierre Leleux

